

ARRETE 2026\64 PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DE SEINE – D158 - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu, la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE – PETIT COURONNE représentée par Monsieur Rafaël TIAGO - courriel : eiffage-tp-ouest-couronne-d@demat.sogelink.fr - Tél. : 06.28.37.45.37 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie pour le compte du Département des Yvelines suite à l'affaissement sur la chaussée au niveau du 48, rue de Seine – 78930 GUERVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et d'autoriser une ouverture de chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux

L'entreprise EIFFAGE ROUTE – PETIT COURONNE est autorisée à procéder à des travaux de réfection de chaussée au niveau du 48, rue de Seine à GUERVILLE (Yvelines) ;

Article 2 – Dates des travaux

Les travaux se dérouleront **à partir du 26 mai 2026 pour une période de cinq (5) jours** ;

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie sur une seule voie pour une circulation alternée avec mise en place de feux tricolores. La limitation de vitesse sera réduite à 30kms/h sur la section concernée ;

Article 4 - Signalisation

L'entreprise EIFFAGE ROUTE – PETIT COURONNE est tenue d'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier et entretenus par elle ;

Article 5 – Sécurisation

La sécurité des piétons devra être assurée : la tranchée sera sécurisée par un barriérage et pose de plaque de blindage en acier ou autres ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Article 6 – Signalisation

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur, de jour comme de nuit.

Article 7 – Sécurité et remise en état

L'entreprise sera responsable de la sécurité du chantier et devra assurer la remise en état de la chaussée après travaux.

Article 8 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire ;

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Le Maire de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Sté EIFFAGE ROUTE

La Gendarmerie de Septeuil

Services techniques

Fait à Guerville, le 22 mai 2026,
Pour le Maire et par délégation,
Ludovic BONNET

